

**Approbation de projets d'institutions d'assurance privée
concernant l'utilisation des contributions cantonales aux traitements
hospitaliers intracantonaux de patients privés et semi-privés
pour l'année 2001**

(art. 46, al. 3, de la loi sur la surveillance des assurances du 23 juin 1978;
RS 961.01 et art. 36, let. c et d, de la loi fédérale sur la procédure administrative du
20 décembre 1968; RS 172.021)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les projets suivants:

<i>Décision du</i>	<i>par</i>
18 juin 2003	Caisse maladie Futura, 1920 Martigny
18 juin 2003	Caisse maladie CMBB, 1920 Martigny
18 juin 2003	Natura Caisse de santé, 1920 Martigny
18 juin 2003	Caisse maladie d'Isérables, 1914 Isérables
20 juin 2003	Caisse maladie de la Fonction Publique, 1630 Bulle
20 juin 2003	Caisse maladie Hermes, 1920 Martigny
20 juin 2003	Caisse maladie Universa, 1950 Sion
20 juin 2003	Caisse maladie Avantis, 1937 Orsières
20 juin 2003	Caisse maladie EOS, 1920 Martigny
20 juin 2003	Caisse maladie Chemin de Fer du Jura, 2710 Tavannes
23 juin 2003	Mutuelle Valaisanne, 1920 Martigny
23 juin 2003	Mutualité Assurances, 1920 Martigny
23 juin 2003	Caisse maladie Avenir, 1920 Martigny
25 juin 2003	Helsana Zusatzversicherungen AG, 8024 Zürich
2 juillet 2003	Oeffentliche Krankenkasse Basel, 4001 Basel
3 juillet 2003	La Caisse Vaudoise, 1920 Martigny

pour l'assurance-maladie complémentaire.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Friedheimweg 14, 3003 Berne.

15 juillet 2003

Office fédéral des assurance privées